



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION D'AGREMENT D'UN RESEAU MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D. 800-3, D800-4 et D. 800-5,
Vu l'arrêté du 21 juin 2013 relatif à l'approbation du cahier des charges des réseaux mixtes technologiques (RMT),
Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni le 9 novembre 2015,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 11 septembre 2015 par l'Association pour le développement des industries de la viande (ADIV),

décide

Art 1^{er}. - Le RMT suivant est agréé jusqu'au 31 décembre 2020 :

- « FLOREPRO : Mise en oeuvre des procédés de biopréservation pour une meilleure qualité des aliments », porté par l'Association pour le développement des industries de la viande (ADIV).

Art 2. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le **19 JAN. 2016**

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Mireille RIOU-CANALS